



**EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
de l'AVEYRON**

Commune d'ARGENCES EN AUBRAC

Séance du 8 juin 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	22	21
Convocation en date du 03/06/2022		

Objet :

**Tarifs de location du Buron des Boules et du
Gîte communal**

L'an deux mille vingt deux
Et le 8 juin, à 20 heures 30 minutes,

Suivant Arrêté Préfectoral n°2015-322 01 BCT du 18 novembre 2015, il est porté création de la commune nouvelle d'ARGENCES EN AUBRAC, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dans le lieu habituel de ses séances, à Sainte-Geneviève-sur-Argence, se sont réunis les membres en exercice du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean VALADIER, Maire,

Présents : ALEXANDRE Hélène, CHASTANG Gérard, CONQUET Céline, DUMAS Michel, FEYBESSE Colette, FRANC Serge, GARREL Thierry, IMBERT Arnaud, LAMOTHE Estelle, LOUVRIER Paulette, MAGNE Anne, MAIRINIAC Pascale, MOULIAC Philippe, NUGON Lucile, RAYMOND Delphine, TERRISSE Jean-François, VABRET Murielle, VALADIER Jean, VEZY Jean-Michel

Absents/ Excusés : CARRIE Roland (procuration à LOUVRIER Paulette), VAISSIER Hugues (procuration à CONQUET Céline)

Absent : FABREGUES Hélène

Michel DUMAS a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du C.G.C.T.).

Considérant que la Commune est propriétaire et gestionnaire d'un parc d'hébergements et équipements touristiques composé d'hôtellerie de plein air (2 campings et mobil-homes), d'un gîte d'étape en gestion libre, ainsi que d'un buron ayant vocation à accueillir du public,

Considérant qu'après la lecture des différentes grilles tarifaires, il est constaté un manque de lisibilité et d'harmonisation des tarifs,

Considérant que la saison touristique 2022 débute prochainement, M. le Maire propose de faire évoluer la tarification en modifiant les montants en fonction du niveau de prestation, la situation de ces équipements et également en fonction de la période.

Considérant qu'aux termes de la séance du Conseil Municipal tenue le 11 mai 2022, les tarifs de location des mobil homes et emplacements de camping ont été décidés par voie de délibération alors que les tarifs de location du Buron des Boules à Lacalm et du gîte communal avaient fait l'objet d'une décision de M. le Maire en date du 23 Juillet 2021.

Considérant qu'il convient d'harmoniser les modes de fixation des tarifs des hébergements et équipements touristiques communaux, les tarifs de location du Buron des Boules sis à Lacalm et du gîte communal, au titre de la saison 2022, seront fixés par voie de délibération du Conseil.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Tarif Gîte d'étape – Sainte Geneviève		
	Basse saison MAI – JUIN – SEPTEMBRE -OCTOBRE	Haute Saison JUILLET - AOÛT
Tarif individuel (Gîtes et chambre non-privatisé, possibilité de présence d'autres personnes)		
• Nuitée	10€	15€
• Nuitée à partir de 3 nuits réservées	8€	12€
Tarif « petit groupe » – de 5 à 6 personnes (Correspondant à la location d'une des chambres - Gîtes non-privatisé, possibilité de présence d'autres personnes)		
• Nuitée	40€	60€
• Forfait à partir de 3 nuits réservées	32€	48€
Tarif groupe – à partir de 7 personnes jusqu'à 11 personnes (Correspondant à la location de deux chambres - Gîtes non-privatisé, possibilité de présence d'autres personnes)		
• Nuitée	70€	105€
• Nuitée à partir de 3 nuits réservées	56€	84€
Gîte privatisé – (demande ou d'office à partir de 12 personnes) (Exclusivité du Gîte : toutes les chambres + espaces communs) <i>NB : Un groupe de 12 personnes mobilise les 3 chambres.</i>		
• Nuitée	120€	180€
• Forfait nuitée (à partir de 3 nuits réservées)	96€	144€

Taxe de séjour : taux par personne et par nuitée : 3%

Tarif Buron des Boules – Lacalm

	Particulier ou Association domiciliés sur la commune	Particulier ou Association non domiciliés sur la commune
Buron privatisé (Exclusivité)		
• Journée / Soirée / Nuitée	50€	75€
Prestation		
• Bois	20€	

Taxe de séjour : taux par personne et par nuitée : 3%

Il est entendu de partager le période de saison touristique qui s'étend sur 6 mois de mai à octobre :

- en **basse saison** les mois de mai et juin, et les mois de septembre et octobre
- en **haute saison** les mois de juillet et août.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- De valider les tarifs proposés au titre de la saison 2022
- De valider les périodes de haute et basse saison telles que proposé
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours, mois, et an susdits

M. le Maire,

Jean VALADIER



Et envoi en Préfecture, le 17 juin 2022
Pour extrait conforme

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Tarifs de location du Buron des Boules et du gîte communal

.....
Date de décision: 08/06/2022

Date de réception de l'accusé 17/06/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 08062022_67

Identifiant unique de l'acte : 012-200055846-20220608-08062022_67-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

débat d'orientations budgétaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : buron.pdf (99_DE-012-200055846-20220608-08062022_67-DE-1-1_1.pdf)